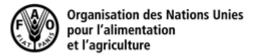
COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS





Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2024/62-CAC juin 2024

AUX: Points de contact du Codex

Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du

Codex

DU: Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius.

Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

OBJET: Demande d'observations sur les projets de normes et textes apparentés soumis par la

54e session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires pour adoption par la 47e

session de la Commission

DATE LIMITE: 1er octobre 2024

GÉNÉRALITÉS

 Le rapport de la 54^e session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA) (<u>REP24/FA</u>) sera examiné par la 47^e session de la Commission du Codex Alimentarius (Genève, Suisse, 25-30 novembre 2024).

DEMANDE D'OBSERVATIONS

- Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations sur les questions pour adoption par la Commission qui sont chargées sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): https://ocs.codexalimentarius.org/, conformément aux directives générales ci-dessous.
 - 2.1 Avant-projet de normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires pour inclusion dans la Liste des spécifications du Codex applicables aux additifs alimentaires (CXA 6-2023),paragraphes 48, 133 et Appendice III
 - 2.2 Révisions de la *Norme générale pour les additifs alimentaires* (GSFA, CXS 192-1995), Appendice VI
 - 2.2.1 Projet et avant-projet de dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA et révisions des dispositions adoptées, paragraphe103i et Appendice VI, Partie B
 - 2.2.2 Révisions des descripteurs de l'Annexe B du Préambule de la NGAA (FC 01.4.3) et de l'Annexe C du Préambule de la NGAA, paragraphe 66iii et Appendice VI, Partie A.1.1
 - 2.2.3 Dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA révisées par rapport à l'alignement de deux normes du CCMMP, quatre normes du CCPFV, deux normes du CCNE, deux normes du CCASIA et une norme du CCLAC, paragraphe 66iii et Appendice VI, Parties A.1.2, A.1.3, A.1,4, A.2, A.3
 - 2.2.4 Amendements subséquents aux Tableaux 1, 2 et 3 de la NGAA, par suite de la modification du numéro SIN pour la gomme gellane en SIN 418 (i), paragraphe 123ii et Appendice VI, Partie C
 - 2.3 Avant-projet de révision des *Noms de catégories et Système international de numérotation des additifs alimentaires* (CXG 36-1989), paragraphe 122 et Appendice X
 - 2.4 Révisions des sections sur les additifs alimentaires de diverses normes de produits, Appendice V
 - 2.4.1 Révisions des sections sur les additifs alimentaires de deux normes du CCMMP, une norme du CCPFV, une norme du CCASIA et une norme du CCLAC, paragraphe 66i et Appendice V, Parties B1, B3, B4, B5, B6
 - 2.4.2 Révisions des dispositions relatives aux additifs alimentaires de la Norme pour les concombres marinés (pickles de concombre) (CXS 115-1981) et la Norme pour les confitures, gelées et marmelades (CXS 296-2009), paragraphe 22i et Appendice V, Partie A
 - 2.4.3 Corrections rédactionnelles dans la *Norme générale pour le fromage* (CXS 283-1978), paragraphe 66ii et Appendice V, Partie B2

CL 2024/62-CAC 2

2.4.4 Amendements subséquents à la *Norme pour les produits aqueux à base de noix de coco – lait de coco et crème de coco* (CXS 240-2003) par suite de la modification du numéro SIN pour la gomme gellane en SIN 418(i), paragraphe 123i et Appendice V, Partie D.

3. Les observations doivent indiquer <u>si les amendements ou les révisions des textes mentionnés cidessus sont prêts pour adoption ou non</u>; et dans le cas contraire, fournir une justification et des propositions pour en faciliter l'adoption. Les observations doivent être fournies en conformité avec la *Procédure pour l'élaboration des normes du Codex et des textes apparentés* (Partie 3 – *Procédure uniforme pour l'élaboration des normes du Codex et textes apparentés*, Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius).

DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

- 4. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
- 5. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
- 6. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des observations générales de fond. Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les Questions fréquentes de l'OCS (FAQs).
- 7. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/
- 8. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.